

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUE DU BUISSON 2022/N°001

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-12,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.26, R26-1, R.27, R.44 et R.227,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier le régime de stationnement rue du buisson par une croix jaune au droit du 16 et du 30 rue du buisson, afin de délimiter une interdiction de stationnement.

ARRETE

ARTICLE I : Abrogation

Les dispositions des arrêtés municipaux existants concernant le point particulier décrit ci-dessous sont abrogées et remplacées par le présent arrêté si elles sont en contradiction avec les prescriptions de celui-ci.

ARTICLE II : Stationnement

A compter de la publication de l'arrêté, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du 16 et 30 rue du Buisson. Il sera réglementé et signalé par un marquage au sol de type « Croix jaune ».

ARTICLE III : Signalisation

La signalisation routière sera matérialisée par un marquage et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié
Notifié le 18.05.2022

Château-Thierry, le 18.05.2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué aux Travaux



Mohamed REZZOUKI

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE RUE PAUL DOUCET**

2022/N°002

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, M.2213, L.2213-5 et L.2512-12,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.26, R26-1, R.27, R.44 et R.227,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,

Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite au droit du 31 rue Paul Doucet et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

A R R Ê T E

ARTICLE I : Abrogation

Les dispositions des arrêtés municipaux existants concernant le point particulier décrit ci-dessous sont abrogées et remplacées par le présent arrêté si elles sont en contradiction avec les prescriptions de celui-ci.

ARTICLE II : Stationnement PMR

A compter de la publication de l'arrêté, l'emplacement de stationnement PMR situé au droit du N°31 rue Paul Doucet est réservé à l'usage exclusif des détenteurs du macaron GIC.GIG et les détenteurs d'une carte de modèle communautaire pour personne handicapée.

ARTICLE III : Signalisation

La signalisation routière sera matérialisée par un marquage au sol et par la pose d'un panneau. Celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié
Notifié le 18.05.2022

Château-Thierry, le 18.05.2022.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué aux Travaux



Mohamed REZZOUKI

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUE DES MAUGUINS 2022/N°003

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-12,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.26, R26-1, R.27, R.44 et R.227,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement de voirie de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier le régime de stationnement au droit du 1 de la rue des Mauguins, afin de sécuriser la visibilité, et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE I : Abrogation

Les dispositions des arrêtés municipaux existants concernant le point particulier décrit ci-dessous sont abrogées et remplacées par le présent arrêté si elles sont en contradiction avec les prescriptions de celui-ci.

ARTICLE II : Stationnement

A compter de la publication de l'arrêté, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la résidence Bourgogne 1 rue des Mauguins. Il sera réglementé et signalé par un marquage au sol de type « bande jaune ».

ARTICLE III : Signalisation

La signalisation routière sera matérialisée par un marquage et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Rectifié
Notifié* le 18.05.2022.

Château-Thierry, le 18.05.2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux




Mohamed REZZOUKI

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE RUE COUR ROGER**

2022/N°004

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, M.2213, L.2213-5 et L.2512-12,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.26, R26-1, R.27, R.44 et R.227,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,

Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite au droit du 31 rue Paul Doucet et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

A R R Ê T E

ARTICLE I : Abrogation

Les dispositions des arrêtés municipaux existants concernant le point particulier décrit ci-dessous sont abrogées et remplacées par le présent arrêté si elles sont en contradiction avec les prescriptions de celui-ci.

ARTICLE II : Stationnement PMR

A compter de la publication de l'arrêté, l'emplacement de stationnement PMR situé au droit du N°11 rue Cour Roger est réservé à l'usage exclusif des détenteurs du macaron GIC.GIG et les détenteurs d'une carte de modèle communautaire pour personne handicapée.

ARTICLE III : Signalisation

La signalisation routière sera matérialisée par un marquage au sol et par la pose d'un panneau. Celle-ci sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

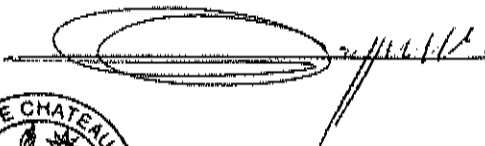
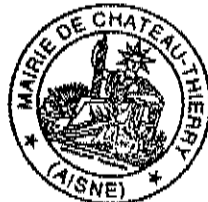
Le Service Communication,

La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié
notifié le 18.05.2022.

Château-Thierry, le 18.05.2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux

Mohamed REZZOUKI